

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2021/20

COTISATIONS 2022 DES EPCI MEMBRES

		Nombres de membres	
Date de convocation :	1 ^{er} décembre 2021	En exercice :	21
Date d'affichage :	1 ^{er} décembre 2021	Présents :	9
Séance du :	16 décembre 2021	Votants :	11

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée, à Laigneville (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Jérémy LAGACHE, Francis THOMAZON.

Membre suppléant présent : Monsieur Jean-Paul MARAZANOFF.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Francine PELTIER, Messieurs Jean-François CROISILLE, Frans DESMEDT, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Roger MENN, Francis MENU, Jean-Claude PELLERIN (pouvoir à Monsieur Jean-Guy BRUYER, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint (au tiers, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021), le Conseil peut valablement délibérer.

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.
L'appel proposé pour 2022 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le tableau des cotisations 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire, compte tenu de la réception
en sous-préfecture.